

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 138

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Financement d'actions sociales visant à accompagner les ménages dans le droit au logement en 2016 dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
1.23.22**

PRESENTATION

CADRE LEGISLATIF DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été institué par la loi n°90 – 449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement.

Cette loi a été modifiée par la loi n°2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en transférant la compétence du FSL au Département à compter du 1^{er} janvier 2005.

Le FSL a pour objet d'aider les personnes défavorisées à accéder à un nouveau logement ou à se maintenir dans le logement.

Le FSL attribue des prêts, des subventions, des garanties aux ménages en difficulté et assure le financement de l'accompagnement social, objet du présent rapport.

A ce titre, et conformément aux dispositions du Règlement intérieur 2016-2020 du Fonds de Solidarité pour le Logement voté en décembre 2015, qui prévoit dès 2017 un conventionnement sur l'année civile, la durée du conventionnement 2016 sera du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2016.

De ce fait, le calcul des subventions, au titre de 2016, sera proportionnel à la durée du conventionnement, soit 9 mois.

Toutefois, le coût de la mesure reste fixé à 534 €. Il sera réévalué au 1^{er} janvier 2017.

Un crédit de 16 070 000 € a été affecté en 2016 au titre du Fonds de solidarité pour le logement.

I. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Les actions sociales visent à l'accompagnement des ménages pour l'habitat et le logement.

Ces actions sont mises en œuvre :

- Afin de faire reconnaître le droit au logement pour tous
- Pour lutter contre l'exclusion sous toutes ses formes en aidant les personnes démunies notamment dans le domaine du logement et de l'hébergement
- Par la promotion, la réalisation ou la location des logements en faveur des ménages défavorisés en les accompagnants dans leur parcours social

- Pour défendre, par le droit au logement et le droit à la santé, la dignité des personnes fragilisées

Ces actions se déclinent de la manière suivante :

- **Les actions sociales collectives (ASC) :** *sont mises en œuvre :*
 - *au bénéfice de familles résidant dans les cités en grandes difficultés,*
 - *dans le cadre d'opérations de logements provisoires,*
 - *pour le développement de l'offre de logements très sociaux dans le parc privé,*
 - *pour les actions favorisant l'accès aux droits,*
 - *pour le financement des Antennes de Prévention de l'Expulsion Locative (APEL)*
- **Les accompagnements socio-éducatifs liés au logement, de courte durée (ASELL CD) :** *permettent de réaliser un diagnostic social avec toute personne ou famille en situation d'expulsion domiciliaire dans le parc public ou privé, notamment lorsque l'expulsion a été prononcée et le concours de la Force Publique demandé ou accordé.*
- **Les ateliers recherche logement (ARL) :** *constituent un dispositif d'accompagnement collectif afin d'aider les personnes en difficultés dans leur recherche de logement à construire un projet adapté et leur permettre d'accéder ainsi à un logement décent.*
- **Les actions logement temporaire (ALT) :** *visent à favoriser l'accès au logement et le maintien dans leur logement de personnes en difficultés. Ces actions sont portées par des associations qui proposent à des ménages en rupture d'hébergement, ne pouvant accéder à un logement de droit commun, de bénéficier d'un lieu de vie autonome et d'exercer, voire d'expérimenter pour certains, la gestion d'un logement, une indépendance résidentielle avec les droits et obligations s'y rattachant.*
- **Les actions liées au logement (ALL) :** *permettent la mise en œuvre de projets généraux, de l'auto-réhabilitation de logements à l'aménagement participatif de locaux communs.*

II. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a donc pour objet de proposer à votre assemblée :

- d'accorder une aide financière totale d'un montant de **1 224 761€** au profit des opérateurs cités dans les tableaux joints en annexes
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions selon le modèle joint au rapport

Ces conventions prendront effet à la date de leur notification mais prévoiront le subventionnement du projet social effectué à compter du 1^{er} avril 2016.

En cas de décision favorable, et conformément à la convention, les actions seront financées sur les crédits de paiement mis à disposition au titre de l'exercice 2016 :

III. CONSEQUENCES FINANCIERES

N° de programme	N° d'opération	Libellé	Imputation	Engagement CP
16008	2014160082	FSL – Accompagnement social	Chapitre 65 Fonction 58 Articles 6574 et 65737	1 224 761€

La dépense qui résultera de cette action sera fonction de la prestation effectivement réalisée.

CONCLUSION :

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à la Politique de l'Insertion Sociale et Professionnelle.

Je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL